

# **RAPPORT 2014 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

## **Résumé analytique**

La Constitution prévoit la liberté de religion et interdit la discrimination fondée sur les croyances religieuses. Le 30 décembre 2013, des troupes gouvernementales auraient tué de nombreux disciples du prophète Joseph Mukungubila, pasteur évangélique et ancien candidat à la présidence de la République, à la suite d'attaques lancées par ses adeptes contre des locaux de l'État à Kinshasa et à Lubumbashi. Selon le ministre des Communications, il s'agissait d'une riposte du gouvernement face à des menaces à motivation politique en matière de sécurité. Des rapports ont fait état d'incidents où des forces de sécurité ont harcelé des groupes religieux en rapport avec des actions des pouvoirs publics visant des groupes rebelles. Bien que les groupes religieux soient tenus de s'enregistrer auprès des pouvoirs publics, nombreux étaient ceux qui fonctionnaient sans autorisation ni ingérence de ceux-ci.

Les organisations religieuses se sont faites plus actives politiquement à l'approche des élections, et un certain nombre de paroisses et de couvents ont signalé avoir subi des intimidations politiques.

L'ambassadeur des États-Unis et des membres du personnel de l'ambassade ont rencontré périodiquement des membres du gouvernement, des dirigeants religieux et des représentants d'organisations de défense des droits de l'homme pour débattre de questions relatives à la liberté de religion, telle que celle des relations du gouvernement avec les organisations religieuses. L'ambassade a organisé périodiquement des événements et s'est servie des médias sociaux pour mettre en évidence les questions touchant à la liberté de religion.

## **Section I. Démographie religieuse**

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale du pays s'élève à 77,4 millions d'habitants (estimations de juillet 2014). Environ 45 % sont catholiques et 40 %, protestants (y inclus les évangélistes) ; 5 % appartiennent à l'Église de Jésus-Christ sur Terre par Son Envoyé Spécial Simon Kimbangu (kimbanguistes) et 5 % sont musulmans. Les groupes qui représentent à eux tous moins de 5 % de la population comprennent les Témoins de Jéhovah, l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours (mormons), les chrétiens orthodoxes grecs, les Bahaïs, les juifs et les pratiquants de religions autochtones.

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La plupart des groupes religieux sont dispersés dans tout le pays et ils sont largement représentés dans les villes et les grosses bourgades. Les musulmans habitent surtout dans les provinces du Maniema, du Nord-Kivu, Orientale, du Kasai-Occidental, du Bandundu et de Kinshasa. Bien qu'ils soient présents dans tout le pays, les kimbanguistes sont concentrés dans les provinces de Kinshasa et du Bas-Congo.

### **Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement**

#### **Cadre juridique**

La Constitution interdit la discrimination fondée sur la religion et prévoit la liberté de religion et des pratiques religieuses « sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui ». Elle précise que la liberté de religion ne peut pas être abrogée, même lorsque les autorités déclarent l'état d'urgence ou de siège. En vertu de la loi, le gouvernement peut reconnaître les associations confessionnelles, en suspendre les activités ou en prononcer la dissolution.

La loi régit l'établissement des groupes religieux et leurs activités. Les associations confessionnelles reconnues bénéficient d'exemptions fiscales. Les associations sans but lucratif, y compris les associations confessionnelles, nationales et étrangères, doivent s'inscrire auprès des autorités pour être reconnues officiellement en soumettant notamment un exemplaire de leurs statuts et de leur règlement intérieur. Suite à la soumission de la requête, le ministère de la Justice et des Droits humains délivre une autorisation provisoire et, dans un délai de six mois, une autorisation permanente ou un refus d'autorisation. Sauf si le ministère rejette la demande, le groupe est considéré comme approuvé et enregistré au bout de six mois, même si le ministère ne fait pas connaître sa décision définitive. La loi oblige les associations confessionnelles reconnues officiellement à mener leurs activités conformément à leur statut d'associations sans but lucratif et à respecter l'ordre public. Elle leur permet également d'établir des lieux de culte et de former leur clergé. La loi prévoit des peines pouvant aller jusqu'à deux ans de prison et/ou 200 000 francs congolais (FCG) (soit 217 dollars É.-U.) pour les personnes qui ne sont pas dûment enregistrées mais reçoivent des cadeaux et des dons au nom d'une Église ou d'une organisation religieuse.

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La Constitution autorise les établissements d'enseignement public à coopérer avec les autorités religieuses pour dispenser aux élèves une instruction religieuse, conformément aux croyances de ceux, sous réserve que les parents en fassent la demande.

### **Pratiques gouvernementales**

Étant donné le chevauchement des questions religieuses et politiques, il a été difficile de caractériser certains incidents comme étant fondés exclusivement sur l'appartenance religieuse.

Selon l'Organisation des Nations Unies, le 30 décembre 2013, des membres de la 6e Région militaire, des agents de la Police militaire et des membres de la Garde républicaine ont tué au moins 46 disciples du prophète Joseph Mukungubila, pasteur évangélique chrétien et ancien candidat à la présidence de la République, dans la province du Katanga. Les pouvoirs publics ont déclaré que des adeptes de Mukungubila avaient précédemment, le même jour, lancé des attaques contre des locaux gouvernementaux situés à Kinshasa et à Lubumbashi, pris le contrôle d'une station de télévision publique et diffusé un message politique à la population. Les divers rapports publiés n'établissent pas tous le nombre de morts au même chiffre. La BBC a signalé que le pasteur Mukungubila lui avait déclaré que ses disciples avaient lancé ces attaques en réponse au harcèlement des autorités gouvernementales. Selon le ministre des Communications, il s'agissait d'une riposte du gouvernement face à des menaces à motivation politique en matière de sécurité. Le 15 mai, le pasteur Mukungubila a été détenu en Afrique du Sud, à Johannesburg, où il avait demandé asile, en exécution d'un mandat d'Interpol émis à la demande du gouvernement de la RDC en rapport avec les attaques de décembre 2013. Le pasteur Mukungubila a été mis en liberté sous caution en Afrique du Sud et le processus d'extradition était en cours à la fin de l'année.

Le gouvernement a mené des opérations militaires dans le Nord-Kivu contre les Forces alliées démocratiques (ADF), groupe armé rebelle essentiellement islamique ayant son origine en Ouganda. Bien que des dirigeants de la communauté musulmane aient déclaré avoir des contacts fréquents avec les autorités gouvernementales concernant les ADF, certains rapports ont signalé que dans la région de Beni, les forces de sécurité harcelaient les membres de la communauté musulmane soupçonnés d'être associés à ces dernières.

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Selon le ministère de la Justice et des Droits humains, on compte actuellement 404 organisations catholiques, 93 organisations protestantes, 54 organisations musulmanes, 2 352 organisations évangélistes et une organisation kimbanguiste officiellement enregistrées. En dépit de l'obligation d'enregistrement, des associations confessionnelles congolaises non déclarées ont mené leurs activités sans entrave. Les associations confessionnelles étrangères ont poursuivi leurs activités sans restriction après avoir reçu l'autorisation du gouvernement.

Les dirigeants catholiques, musulmans, protestants et évangéliques ont déclaré entretenir de bonnes relations avec les autorités gouvernementales, étant donné que celles-ci s'en remettent aux organisations religieuses pour la fourniture de services publics dans des domaines tels que l'enseignement et la santé dans tout le pays. Selon le ministère de l'Éducation, environ 72 % des élèves étaient scolarisés dans des établissements financés par l'État qui étaient administrés par des organisations religieuses.

### **Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société**

Dans le cadre des préparatifs du prochain cycle électoral de niveau local et national, les organisations religieuses se sont faites plus actives politiquement et il a été signalé des cas d'intimidation politique en guise de représailles. Le 12 octobre, dans la province du Kasai-Oriental, un groupe d'hommes a battu un prêtre catholique et, plus tard dans la soirée, a menacé un groupe de religieuses en les avertissant de cesser de parler de questions politiques après que le prêtre eut transmis au cours d'un office un message sur les élections émanant de la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO).

### **Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis**

L'ambassadeur des États-Unis et des représentants de l'ambassade ont pris part à des rencontres régulières avec des responsables du gouvernement et d'importants dirigeants religieux pour parler de questions relatives à la liberté de religion, telles que l'attitude et les actions des pouvoirs publics à l'égard des organisations religieuses, et ils ont eu recours aux médias sociaux pour mettre en évidence les questions touchant à la liberté de religion.

En août, l'ambassade a organisé un iftar conjointement avec la Communauté islamique en République démocratique du Congo, principal groupe islamique du pays, auquel ont participé des musulmans de tout le pays, des responsables

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

gouvernementaux et des membres d'autres groupes religieux. Les personnalités qui y ont pris la parole ont souligné l'importance d'événements en collaboration tels que l'iftar pour le renforcement des relations entre les ambassades et les communautés religieuses, en vue de soutenir la liberté de religion et la tolérance religieuse. De nombreux participants ont débattu de questions qui leur tenaient à cœur avec des responsables de l'ambassade, y compris de la liberté de religion et de ce que l'ambassade faisait pour répondre à leurs préoccupations.

En outre, l'ambassade a inclus des membres de groupes religieux dans des programmes d'échanges professionnels avec les États-Unis. Cet été, un prêtre catholique a participé à l'un de ces programmes qui, tout en étant axé sur la gouvernance, s'intéressait au rôle des systèmes démocratiques dans l'appui des libertés personnelles, notamment de la liberté de religion, et dans la protection de ces libertés.